

VERDI



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU

Orientation d'Aménagement et de Programmation
Trame Verte et Bleue

Dossier version Arrêt projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 septembre 2026

La Présidente

Marina CARETTE



VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

Grille de Révision

02	07/07/2025	Correction du document	J. DINNAT	J. DINNAT
01	05/05/2025	Rédaction du document	L. BLONDEEL	J. DINNAT
Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié et validé par.

5.2.2-OAP Trame Verte et Bleue

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Communautaire en date du : 30 septembre 2026

Sommaire

1. PREAMBULE : POURQUOI UNE OAP TVB	4
1.1 L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITE	4
1.2 LES ENJEUX LIES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE	12
1.3 UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE	12
1.4 OPPOSABILITE DE L'OAP	15
2. ORIENTATIONS	16
2.1 LES OUTILS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	16
2.2 PROTEGER LES ZONES D'INTERFACES ENTRE LE MILIEU URBAIN ET AGRICOLE	20
2.3 RENFORCEMENT DU RESEAU TVB EN MILIEU RURAL	23
2.4 INTEGRER LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS UNE DEMARCHE RESPECTUEUSE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITE	27
3. EXEMPLE D' ACTIONS DEJA MENEES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE SUR LA CCCOC	28

1. PREAMBULE : POURQUOI UNE OAP TVB

1.1 L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ

La trame verte et bleue est composée d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

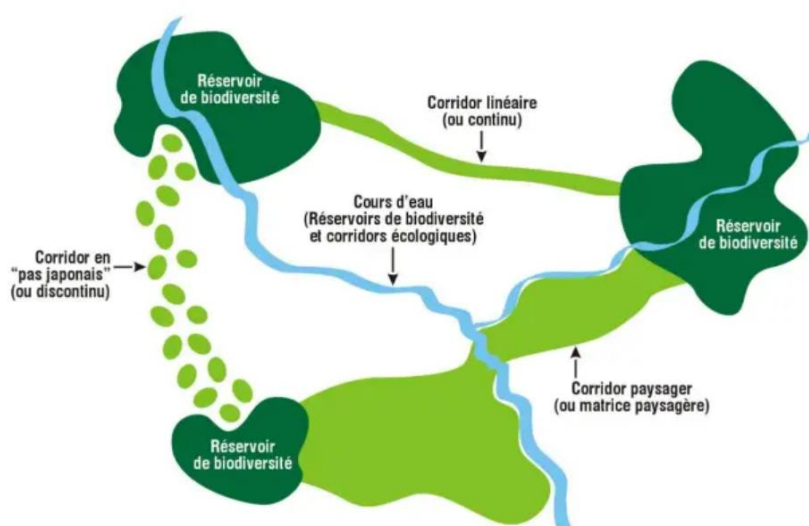
Elle est également définie selon la loi Grenelle comme :

« Un outil d'aménagement durable du territoire, visant à enrayer la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. »

La Trame Verte et Bleue est composé d'un **réseau de continuité écologique** formée de plusieurs composantes :

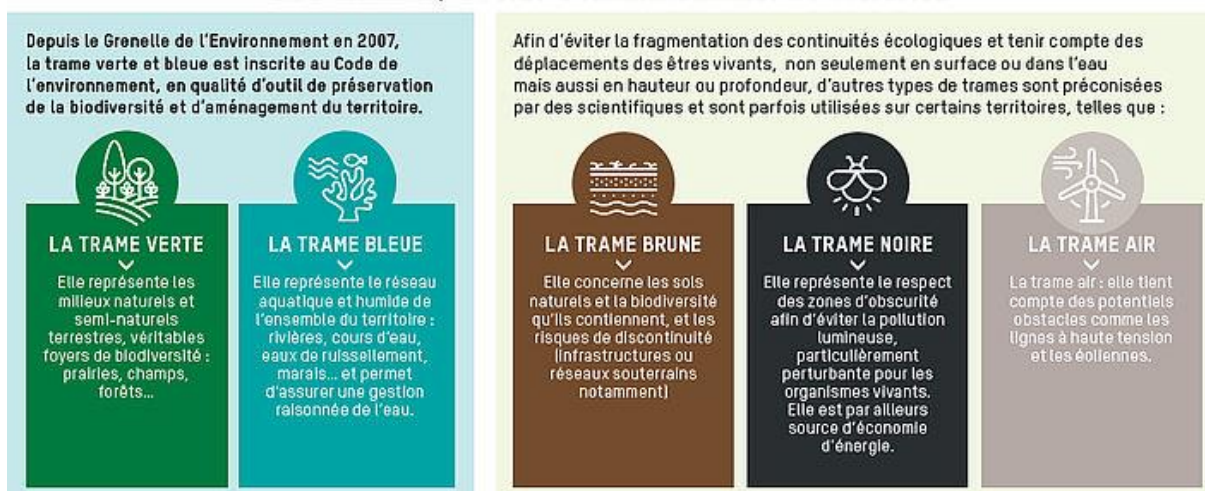
- **Des réservoirs de biodiversité** : Zones vitales dans lesquelles la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.
- **Des corridors écologiques** : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, assurant des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires (cours d'eau, haie), discontinus (mare ou bosquet formant des espace-relais) ou paysagers (mosaïque d'habitats).
- **Les zones tampons** : elles protègent les réservoirs de biodiversité et les corridors. Ce sont des espaces intermédiaires séparant réservoirs de biodiversité et corridors de la matrice paysagère.
- **La matrice paysagère** est l'élément dominant du paysage. Dans la région, les trames écologiques s'insèrent le plus souvent dans une matrice paysagère agricole.

L'association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques forme **une continuité écologique**.



Représentation schématique du fonctionnement d'un réseau de continuité écologique. Source : Capital verte.

LES TRAMES, OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU PAYSAGE

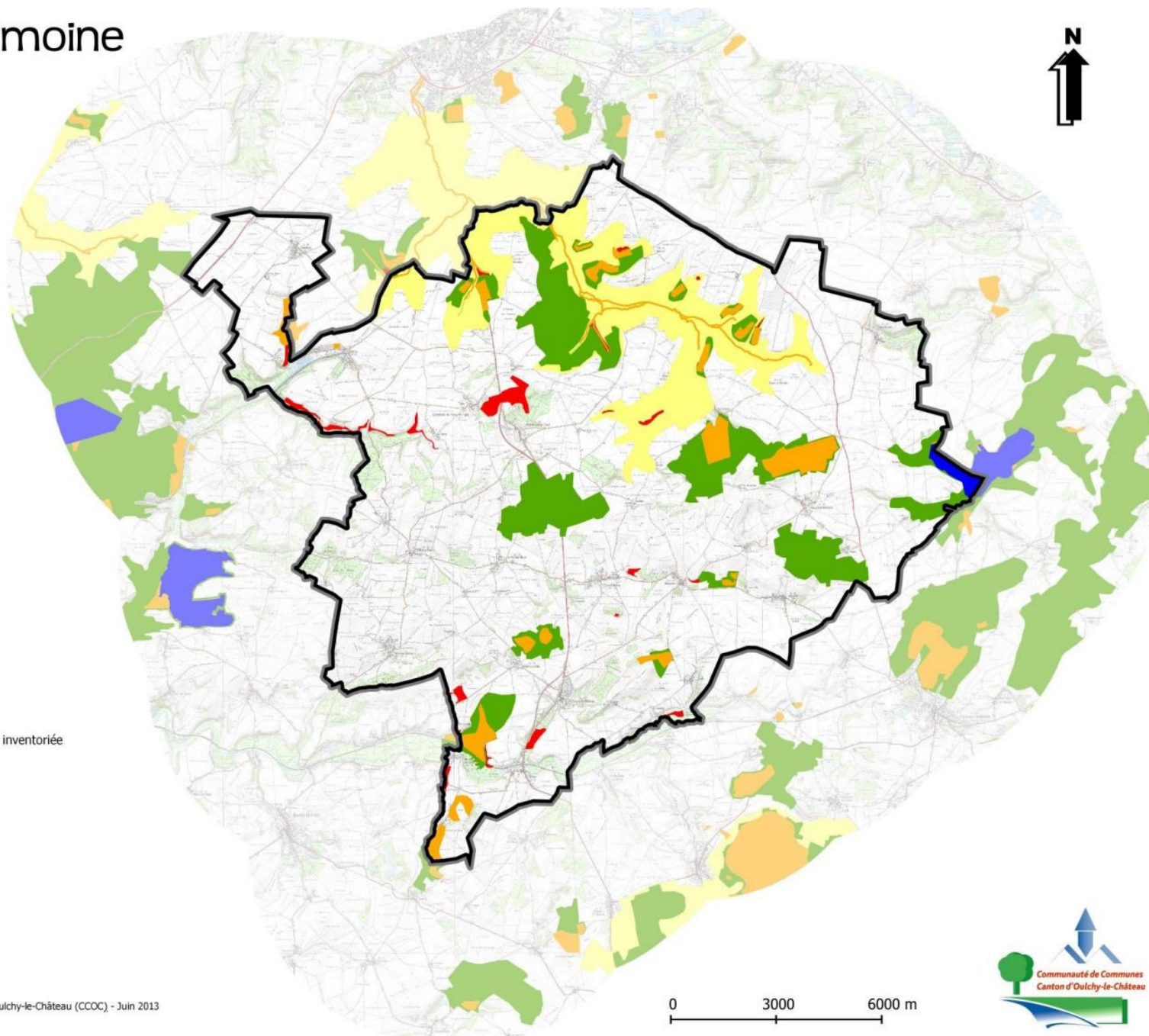


Lors de l'étude Trame Verte et Bleue menée à l'échelle du SCoT, les réservoirs de biodiversité du territoire de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château ont été identifiés à partir de plusieurs sources :

- **Des zonages réglementaires existants, comprenant** ; une zone Natura 2000 (ZSC « FR2200399 - Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ») ; 18 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ; 13 Espaces Naturels Sensibles potentiels (Sites Naturels) et 1 ENS « Grand Territoire », ainsi que des corridors écologiques identifiés ;
- **Des sites protégés ou gérés**, en lien avec l'occupation réelle du sol ;
- **Des espaces naturels non classés** mais présentant un intérêt écologique (présence d'espèces patrimoniales, d'habitats rares), identifiés sur la base de leur potentiel écologique, de données naturalistes locales (CENP, CBNBL, Picardie Nature) et validés par des experts.

Ces différents éléments ont permis de localiser les réservoirs de biodiversité à l'échelle intercommunale (cf. cartographies produites par la CCCOC).

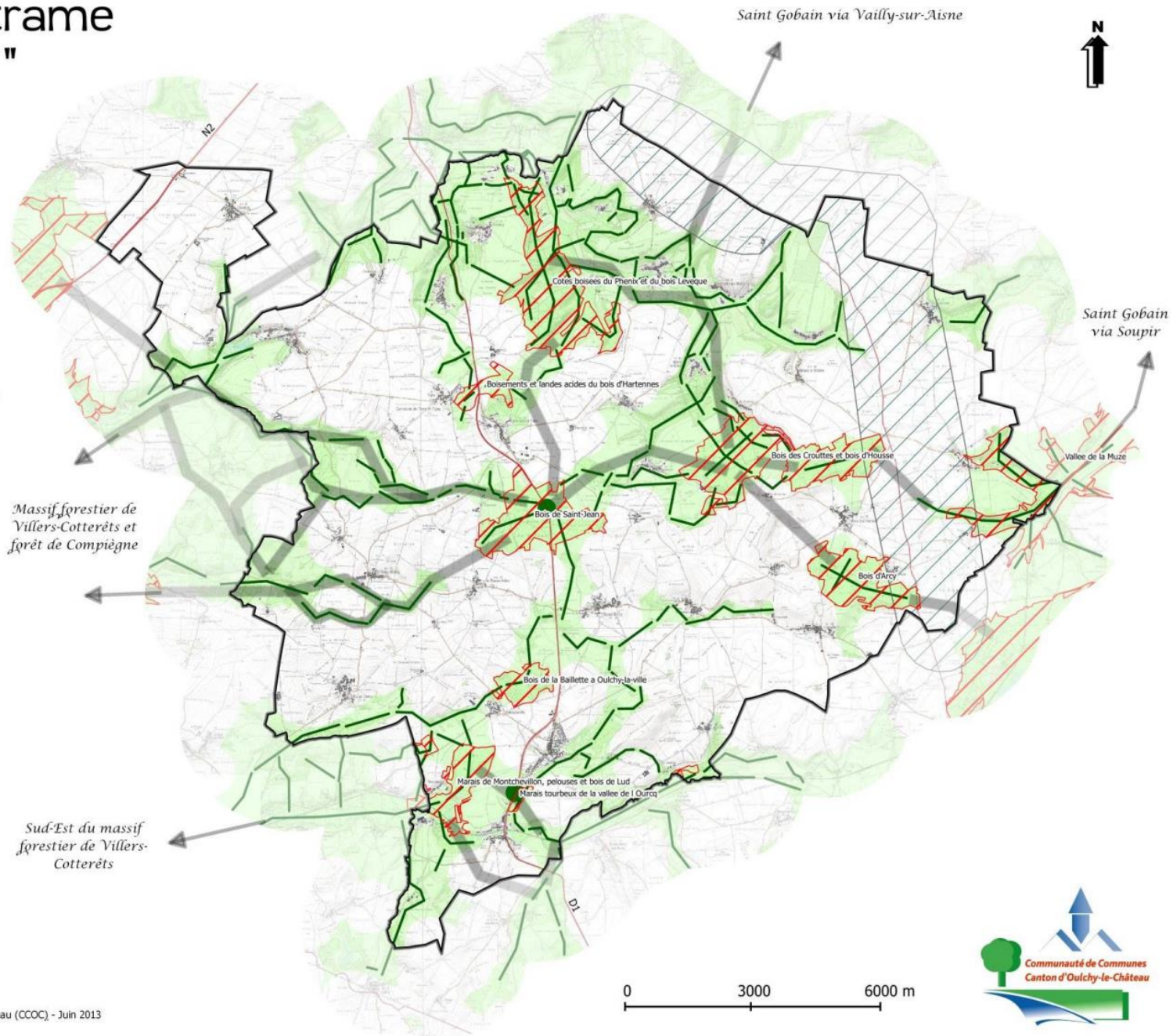
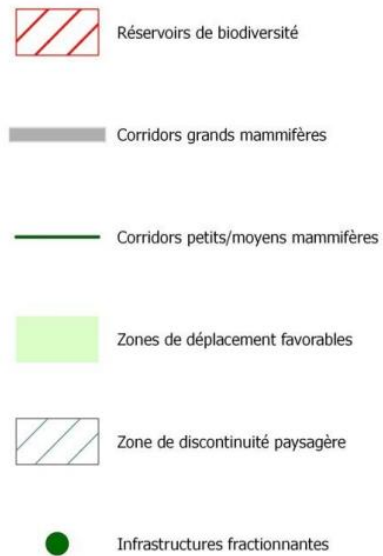
Carte 2 : Patrimoine naturel



Réalisation : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCOC) - Juin 2013
Source : CCOC, SCAN 25 IGN, DREAL Picardie



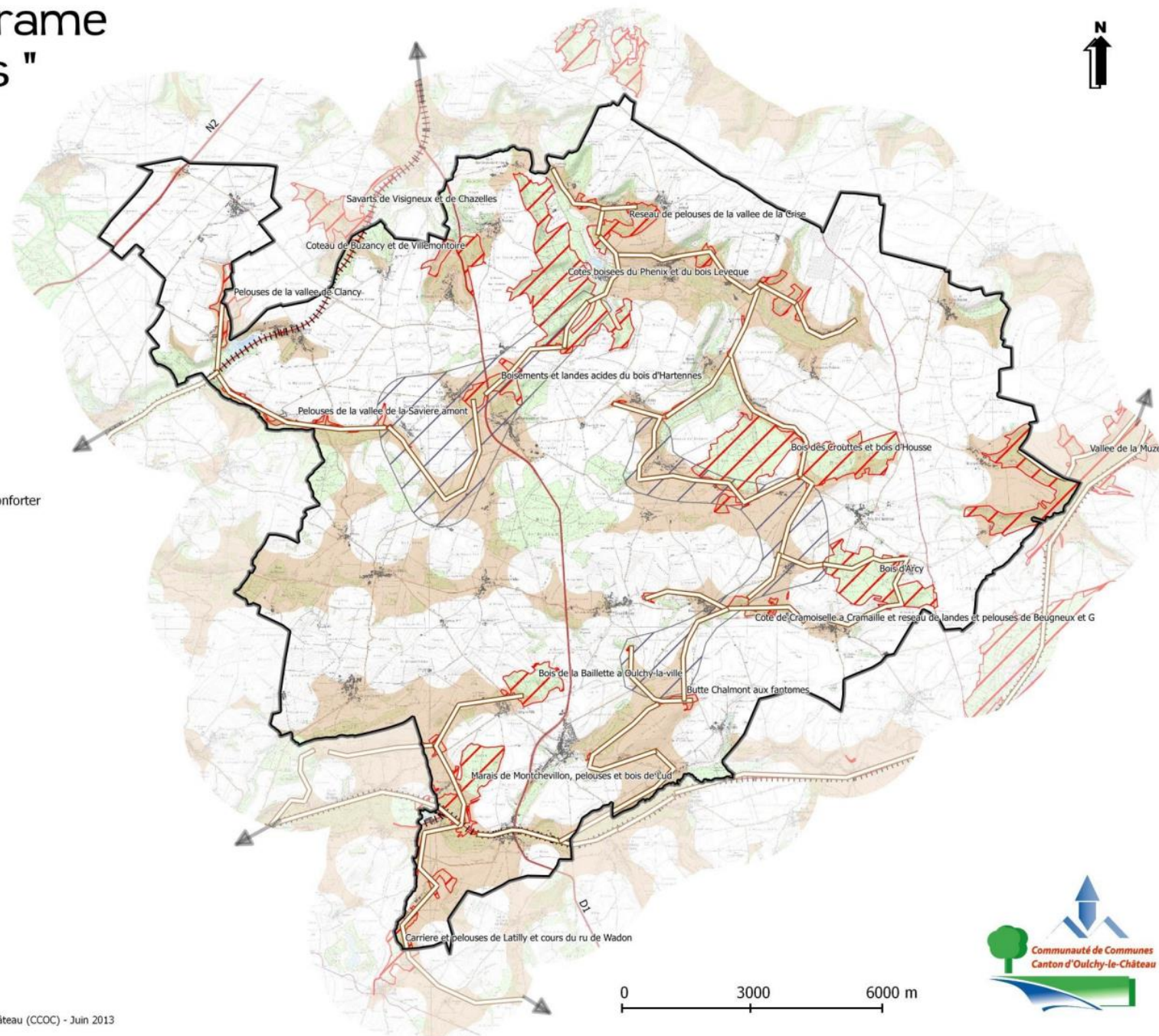
Carte 4 : Sous-trame " Milieux boisés "



Réalisation : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCOC) - Juin 2013
Source : CCOC, A.M.B.E, BD Topo et BD Ortho de l'IGN

Carte 5 : Sous-trame " Milieux ouverts "

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors milieux secs
-  Zones de déplacement favorables
-  Zones de continuité à restaurer ou à conforter
-  Voies ferrées

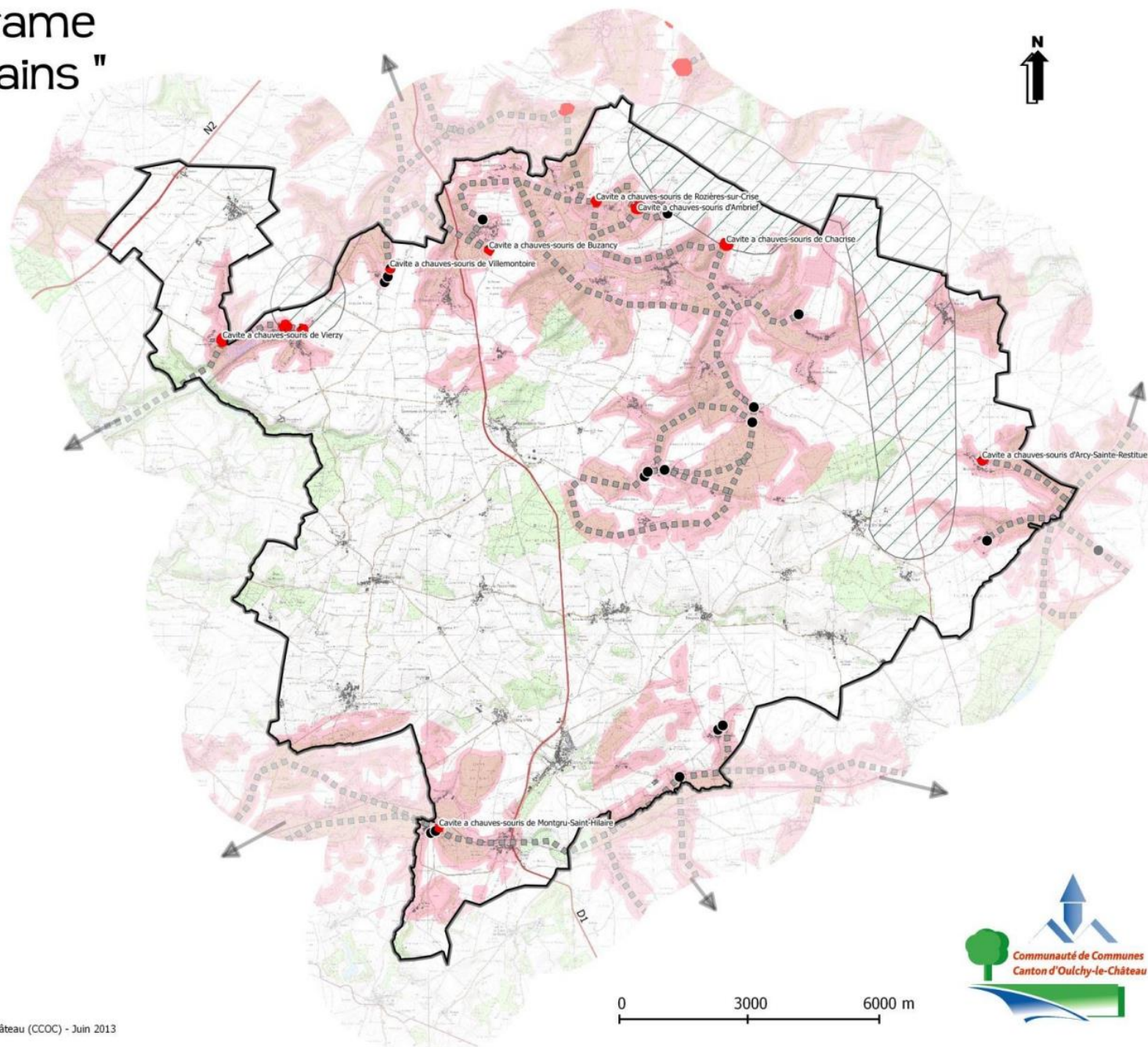


Réalisation : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCOC) - Juin 2013
Source : CCOC, BD Topo et BD Ortho de l'IGN, CLC



Carte 6 : Sous-trame " Milieux souterrains "

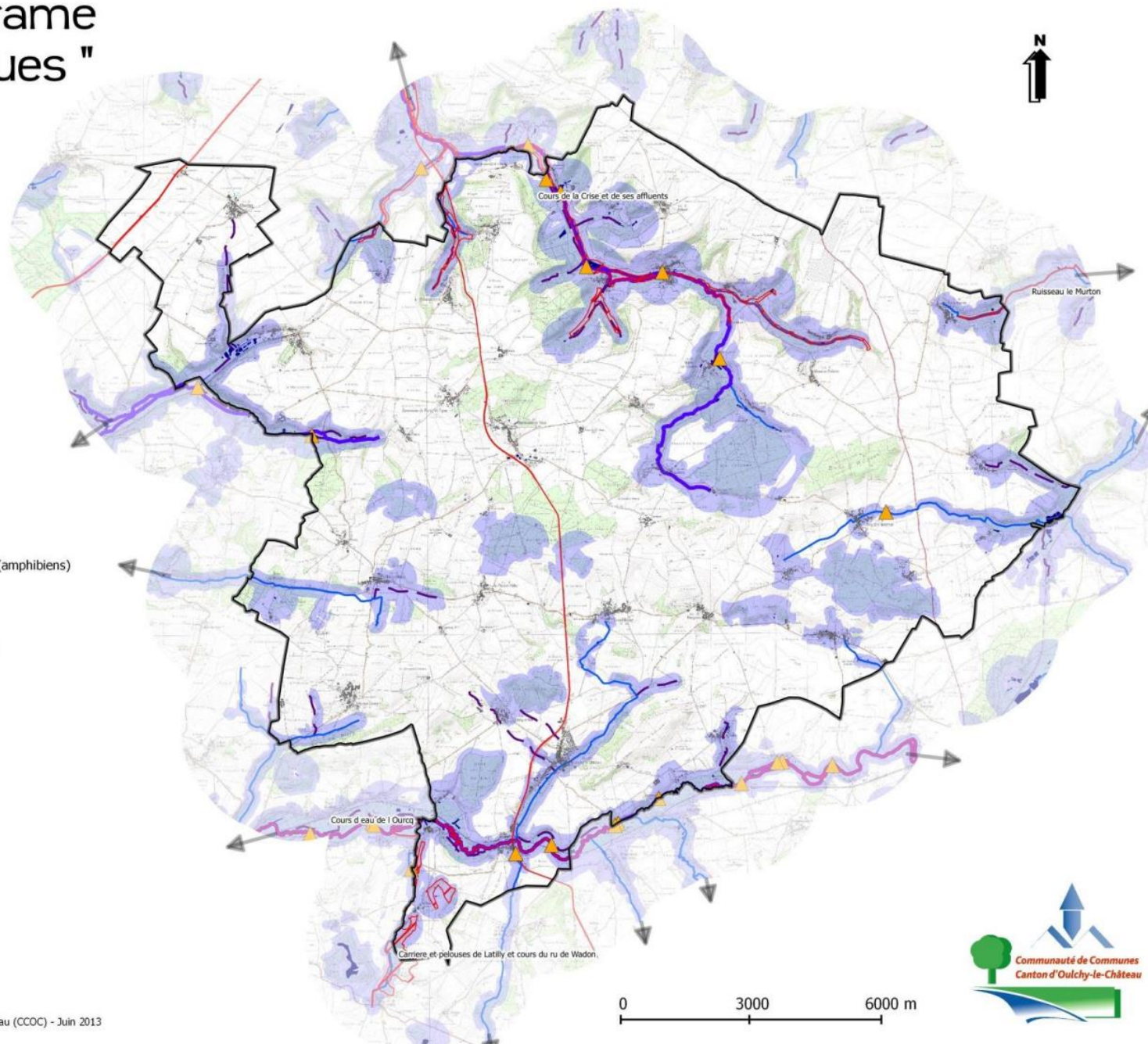
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques
-  Zones de déplacement favorables
-  Zones de discontinuité paysagère
-  Cavités à Chiroptères



Réalisation : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCOC) - Juin 2013
Source : CCOC, BD Ortho de l'IGN, BRGM, CENP

Carte 7 : sous-trame " Milieux aquatiques "

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors rivière
-  Corridors ru, ruisseau
-  Corridors autres cours d'eau
-  Zones de déplacement favorables (amphibiens)
-  Obstacles à l'écoulement des eaux

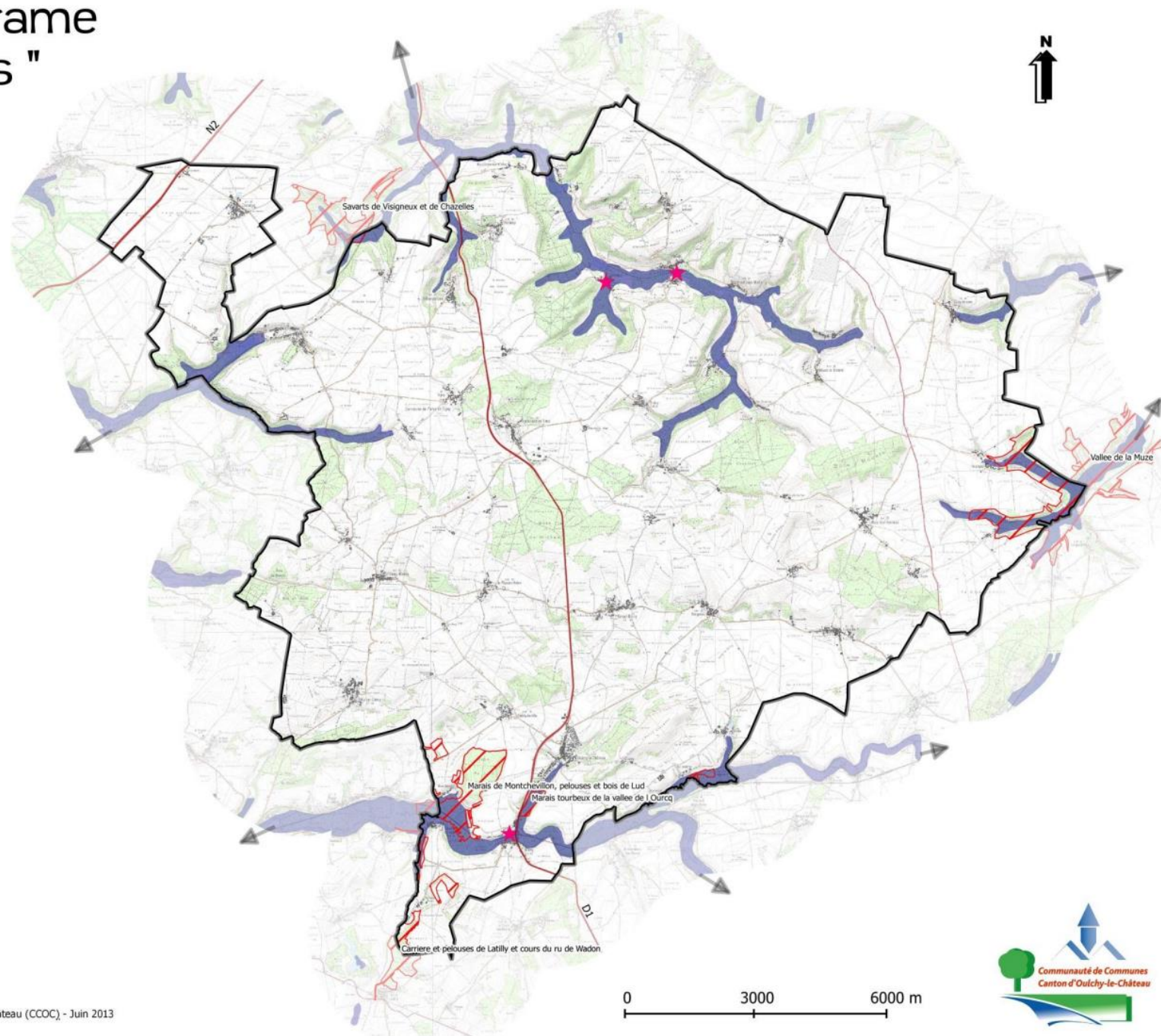


Réalisation : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCOC) - Juin 2013
Source : CCOC, Atlas hydrogéologique de l'Aisne, BD Ortho de l'IGN



Carte 8 : Sous-trame " Milieux humides "

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors zones à dominante humide
-  Coupures urbaines



Réalisation : Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château (CCOC) - Juin 2013
Source : CCOC, AESN, BD Ortho et BD Topo IGN

1.2 LES ENJEUX LIES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

De nombreuses espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, **pour se nourrir, se reproduire et s'adapter au climat**. Or, l'urbanisation, les infrastructures de transport **comme les routes et les voies ferrées, les barrages sur les cours d'eau, l'agriculture et la foresterie intensive, ou encore la pollution lumineuse ou sonore**, réduisent la surface des espaces naturels et les fragmentent, limitant ainsi les possibilités de déplacement des espèces. (Source : [ecologie.gouv](http://ecologie.gouv.fr))

La TVB est donc un outil politique visant à **lutter contre l'érosion de la biodiversité** par une approche globale et systémique de la protection du territoire et des éléments qui concourent à sa fonctionnalité. Elle cherche à **préserver, conforter** ou à **créer les corridors existants**.

Elle ne s'oppose pas au développement des activités humaines, **mais cherche à intégrer les connaissances écologiques dans les décisions et les pratiques d'aménagement du territoire**.

Objectifs principaux :

- ▶ Préserver les milieux sensibles (zones humides, cours d'eau, forêts, espaces naturels remarquables) ;
- ▶ Renforcer les corridors écologiques et restaurer les continuités ;
- ▶ Intégrer la nature en ville et la re végétalisation des espaces urbanisés ;
- ▶ Gérer durablement les eaux pluviales et les sols perméables ;
- ▶ Intégrer les énergies renouvelables dans une démarche respectueuse du paysage et de la biodiversité.

1.3 UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE



L'obligation d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB) découle de la loi Climat et Résilience de 2021. Cette évolution conforte le rôle joué par les documents d'urbanisme qui, grâce à des outils de diagnostic et d'actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques, concourent à des projets de territoire plus durables et résilients.

D'autres lois antérieures et postérieures consacrent la préservation des continuités écologiques :

Loi Grenelle II (12 juillet 2010) :

La Trame Verte et Bleue a été consacrée par cette loi comme un objectif transversal de préservation de la biodiversité, devant être décliné dans les PLU et les SCOT.

Loi Climat et résilience (22 août 2021) :

Elle renforce les principes de la **Trame Verte et Bleue (TVB)** en intégrant davantage la biodiversité et les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire. La loi impose également un objectif de **réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2031** pour atteindre le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** à l'horizon 2050. Toute **artificialisation dans ces zones** doit être rigoureusement **justifiée et compensée**.

Code de l'environnement : Article L.371-1 :

Il définit la Trame Verte et Bleue comme **un outil de préservation et de restauration des continuités écologiques**, intégré aux documents de planification urbaine.

Code de l'urbanisme : Article L.151-6 et article L.141-6 :

Les OAP doivent préciser "les orientations relatives à l'aménagement à l'habitat, à la mixité sociale, à la mobilité et **aux continuités écologiques**". Cela inclut la prise en compte **des continuités écologiques** dans les documents d'urbanisme, intégrant ainsi les principes de la Trame Verte et Bleue. Dans le cadre des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale), les documents doivent identifier et préserver les corridors écologiques conformément à la Trame Verte et Bleue **définie à l'échelle nationale et régionale**.

Loi Biodiversité (8 août 2016) :

Confirme et renforce les obligations des **collectivités locales d'intégrer les continuités écologiques dans leurs politiques d'urbanisme**.

La mise en place de la Trame verte et bleue, est un dispositif à trois échelles territoriales emboîtées :

Echelle nationale

Cadre de travail nationale fixé par l'état / cohérence visée sur l'ensemble du territoire (document cadre). La SNB (stratégie nationale pour la TVB) identifie **des corridors nationaux et transfrontaliers**.



Echelle régionale

A l'échelle régionale, c'est le **Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** qui traduit ces orientations nationales en actions adaptées au territoire régional.



Echelle départementale

La TVB est déclinée au niveau des départements par le **biais de la politique ENS**, de la gestion des infrastructures routières départementales, de l'aménagement foncier agricole, des politiques de gestion de l'eau (à l'échelle des bassins).



Echelle du territoire de projet

La démarche TVB constitue le volet intégrateur des projets de territoire où est recherchée une complémentarité et une cohérence entre les différentes politiques publiques. Ceci se concrétise par la mise **en œuvre d'expérimentations et d'outils contractuels**.



Echelle intercommunale

A travers le plan local d'urbanisme intercommunal, l'échelle intercommunale permet la mise en œuvre opérationnelle de la TVB ; le PLUi peut ainsi définir un règlement d'urbanisme opposable aux tiers prenant en compte les préconisations définies dans les SRCE.



Echelle individuelle

L'implication des entreprises est encouragée dans le cadre de l'aménagement de leurs installations et la réduction de leur impact sur l'environnement. **Le rôle positif des agriculteurs et forestiers est pris en compte dans le maintien des continuités écologiques**. Il est également soutenu dans le cadre de mesures agro-environnementales et climatiques ou de contrats Natura 2000. Les actions des citoyens, dans leur jardin ou au sein d'associations en faveur de la biodiversité sont également encouragées.

1.4 OPPOSABILITE DE L'OAP

Une OAP est un document du PLUi qui fixe des orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilités, et dans ce cas particulier, de continuités écologiques (TVB).

Les OAP n'ont pas une valeur réglementaire au sens strict, mais elles sont opposables aux tiers, dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Elles servent à guider l'aménagement et doivent être prises en compte lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager.

Selon l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, les OAP sont des documents opposables, tout comme les autres pièces du PLU, dans les conditions définies par le code. Elles doivent être respectées par les projets de construction ou d'aménagement pour garantir leur cohérence avec les orientations définies.

L'article L.153-7 du Code de l'urbanisme précise que les décisions prises au titre de l'instruction des permis de construire ou des permis d'aménager doivent être compatibles avec les OAP.

2. ORIENTATIONS

2.1 LES OUTILS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour aider à l'aménagement du territoire, la Trame Verte et Bleue (TVB) propose plusieurs orientations, qui se déclinent en deux catégories. Certaines **sont obligatoires et opposables aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols** (selon l'article L151-6 et L153-7 du code de l'urbanisme). D'autres, en revanche, servent à **orienter les politiques publiques** en faveur d'un **aménagement du territoire respectueux de la biodiversité**.



La vignette P sera apposée lorsque la disposition **est de nature prescriptive**.



La vignette R sera apposée lorsque la disposition **est de nature recommandative**.

En compléments des outils spécifiques et des orientations, le développement de la biodiversité est favorisé par un chapelet d'outils, fonctions du contexte traversé. Cela peut aller de **zonages spécifiques** reconnaissant **le caractère naturel de certains espaces**, à **des outils plus ponctuels** mais plus fréquent pouvant répondre à d'autres objectifs du PLU tels que la qualité paysagère, la santé...

➤ Le zonage

Il permet de **délimiter des zones d'intérêt écologique** afin de maintenir les continuités écologiques intactes.

Les zones agricoles (A) :

En préservant le foncier agricole de l'urbanisation, notamment les constructions et installations non liées à l'activité agricole, ce zonage contribue à limiter les usages possibles sur ces espaces et peut donc permettre de **renforcer leur fonctionnalité écologique**, sans toutefois l'imposer.

Les zones naturelles « classiques » (zone N) :

Il s'agit de zones naturelles et forestières, essentielles pour la préservation des espaces naturels ainsi que des paysages de qualité. Ces zonages **limitent au maximum l'imperméabilisation de ces espaces pour préserver les continuités écologiques existantes**. La constructibilité dans ces zones est seulement possible si elle permet d'améliorer la fonctionnalité écologique des milieux.



Dans ces secteurs, **les constructions de tout type, y compris les constructions agricoles, sont interdites sous motif de préservation des paysages et de la qualité de vie**.

De plus en zone N, le respect des réservoirs de biodiversité et des espaces de circulation comme les corridors écologiques identifiés dans la TVB est également intégré.

2.2 GARANTIR LE MAINTIEN DU RESEAU TVB EN ASSURANT LA PRESERVATION DE SES COMPOSANTS

Au-delà du zonage, plusieurs composantes de la Trame Verte font l'objet d'une identification et d'une protection. Il convient de **lister les éléments paysagers et environnementaux** et d'identifier les opérations admises dans les différents types d'espaces.

➤ Les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables :

Le PLUi vise d'une part à protéger **les haies existantes ainsi que les arbres remarquables**. Ces derniers font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme via le figuré suivant :

— **Haies identifiées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme**



Ces éléments paysagers ne doivent, dans la mesure du possible, **pas être détruits**. Les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable. Néanmoins, **pour les besoins d'un projet d'intérêt collectif** ou pour des raisons techniques particulières, ils peuvent être **détruits à condition d'être remplacés** par un (ou des) *élément(s)* au moins aussi important(s) en terme qualitatif et quantitatif.



Arbre remarquable à Rozières-sur-Crise

En fonction des recensements réalisés par les syndicats de gestion des cours d'eau du territoire, Il est préférable d'éviter tous projets d'urbanisation sur des zones humides avérées et de vérifier le caractère de zone humide dans les zones potentielles telles que les Zones à Dominantes Humides identifiées par le SDAGE au niveau des principaux cours d'eau du territoire.



C'est au porteur de projet de vérifier la présence de ZH sur la parcelle et de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à proximité du site en priorité.

Afin de préserver la fonctionnalité, les zones humides avérées ont été intégrées en zone Naturelle N au plan de zonage :



En cas de présence de zones humides, le règlement écrit interdit **tous aménagements, travaux, installations et constructions qui auraient pour effet de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique de ces dernières**. Sont notamment interdits les exhaussements/affouillements de sol ; le drainage/remblaiement/comblement et dépôts divers et plus globalement toutes **actions de nature à imperméabiliser les sols**.

Cependant, en cas d'atteinte inévitable aux zones humides, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre en priorité à proximité du site impacté.

2.2 PROTÉGER LES ZONES D'INTERFACES ENTRE LE MILIEU URBAIN ET AGRICOLE

➤ Préserver la qualité paysagère et esthétique des entrées de ville

Les entrées de ville constituent un enjeu majeur de la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants. Cependant, **l'urbanisation récente et rapide des villes** a le plus souvent eu pour conséquence une déqualification du paysage urbain, perçu comme discontinu et hétérogène.

Pour favoriser la qualité paysagère et esthétique des entrées de ville par une approche écologique, il est recommandé de :

R

Maintenir et renforcer les **corridors écologiques** pour éviter une artificialisation excessive.

Planter des **alignements d'arbres**, des haies champêtres ou des bandes boisées le long des voies d'accès.

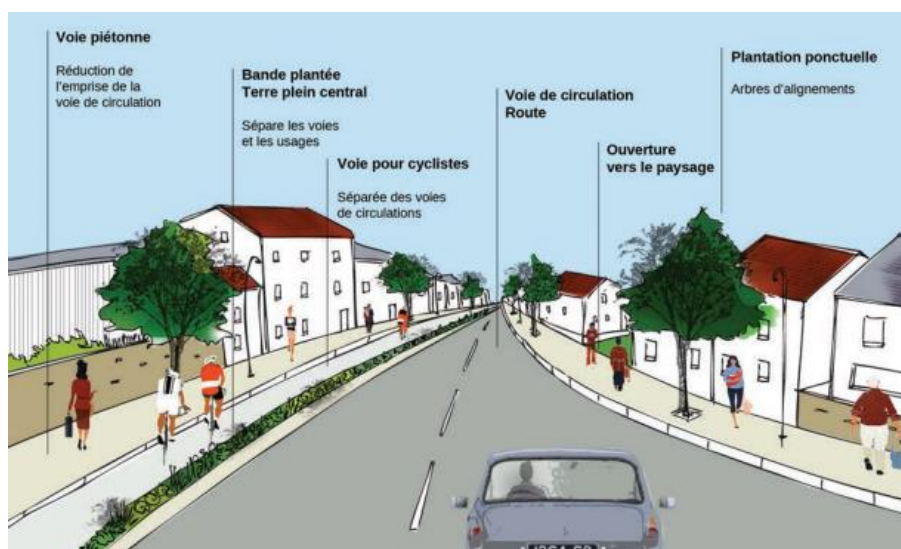
Favoriser des **espaces naturels tampon** entre le bourg et les zones d'activités pour créer une transition paysagère douce.

Redonner **de l'espace aux modes actifs (piétons et vélos)** quand cela est possible et sécuriser l'espace public en **réduisant les lieux accidentogènes**.

P

Le traitement des entrées de ville constitue un enjeu sensible, notamment le long des axes classés à grande circulation. Afin de garantir une intégration urbaine et paysagère cohérente dans ces secteurs stratégiques, **le PLUi intègre, conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du Code de l'urbanisme, la réalisation d'une étude "entrée de ville" le long de la RD1.**

Cette exigence s'applique aux zones à urbaniser (1AUE) situées de part et d'autre de la RD1, dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique.



Croquis d'une entrée d'agglomération qualitative. (Source : AUDUR)



Entrées de village à Billy-sur-Ourcq



Entrée de village à Ambrief

➤ Mettre en place une gestion raisonnée des franges urbaines

Les franges urbaines sont **des espaces périphériques d'une commune**, d'une épaisseur variable, qui assurent **l'interface entre une commune et le territoire agricole ou forestier**.

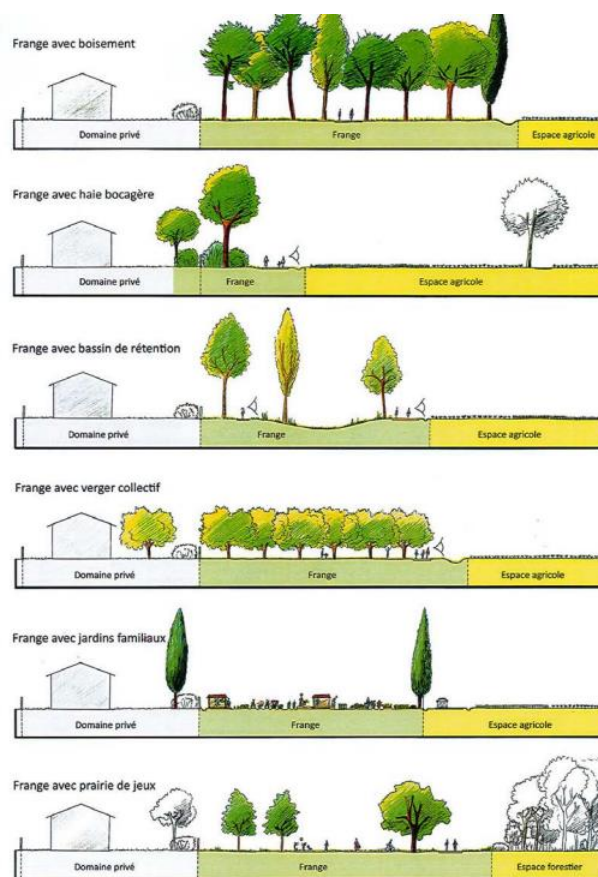
La limite d'urbanisation revêt une importance particulière tant d'un point de vue esthétique (effet d'entrée de ville / village) que par ses fonctions biologiques ou encore de mobilité. De plus, l'interface ville-campagne est souvent le théâtre de conflits d'usages entre deux mondes qui s'entrechoquent.

Ainsi, lorsque le projet se situera à l'interface entre milieu urbain et milieu agro-naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire objet d'une attention particulière et devra permettre d'intégrer le projet dans le paysage : création de haie champêtre, plantation d'arbres, création de jardins, recul des constructions. Il s'agira ici :

R

D'assurer une liaison et une perméabilité biologique entre le tissu bâti et non bâti et de garantir **une perméabilité visuelle** entre le tissu urbain et le contexte paysager.

Cette exigence est également intégrée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifique qui s'appliquent sur les zones à urbaniser du PLUi.



Exemple de typologie de franges rurales. Source : AURCA 2012.

En conclusion et pour répondre aux enjeux de revalorisation, requalification, **une entrée de ville ou village, doit être lisible, cohérente, en adéquation avec le contexte et refléter l'image de la ville, du village, de son territoire et surtout son potentiel.**

2.3 RENFORCEMENT DU RESEAU TVB EN MILIEU RURAL

La Trame verte et bleue est un outil clé pour l'aménagement du territoire en milieu rural. Elle vise à préserver et **reconnecter les continuités écologiques en favorisant la végétalisation et la gestion durable des paysages**. Elle contribue à la préservation de la biodiversité, au maintien de la qualité de vie des habitants et au renforcement de la **résilience des territoires face aux effets du changement climatique**. Cela suppose la mise en place de stratégies d'aménagement adaptées aux spécificités locales.

MESURES SPECIFIQUES POUR LA BIODIVERSITE EN MILIEU RURAL

Même dans les territoires ruraux, les espèces naturelles peuvent être menacées par **l'artificialisation, le mode de gestions, la banalisation des espaces et des essences végétales**. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures pour préserver la biodiversité.

➤ Préserver la biodiversité des bourgs ruraux

La biodiversité locale dépend aussi des pratiques d'entretien et la gestion différenciée permet de préserver les cycles naturels.



Gérer les espaces verts de manière écologique, au sein des espaces publics mais également chez les particuliers.

Mettre en œuvre une tonte différenciée, bannir les produits phytosanitaires, conserver des zones non fauchées et laisser un peu de bois mort.



La Crise à Chacrise

➤ Réduire l'imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols en ville résulte **de la couverture des surfaces naturelles par des matériaux comme le béton, l'asphalte ou les pavés**, ce qui entraîne des conséquences majeures sur l'environnement, la gestion des eaux et la qualité de vie.

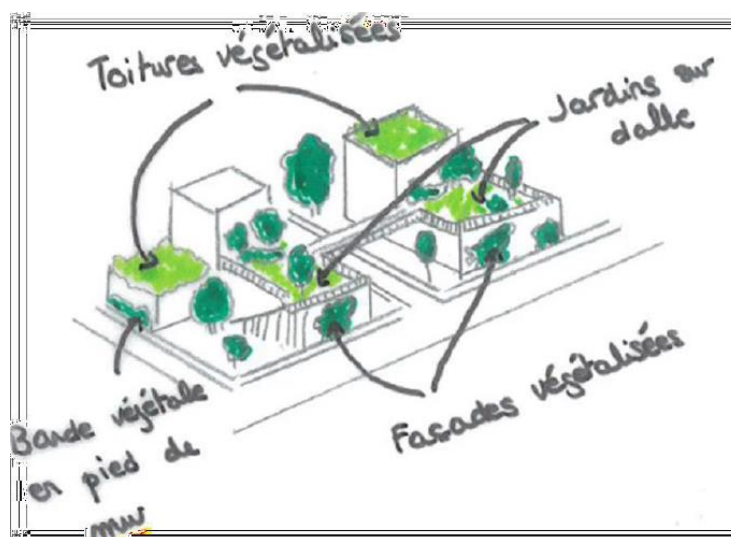
R

Encourager l'utilisation de matériaux perméables pour les trottoirs, parkings et zones piétonnes. Intégrer des **bassins d'infiltration et des noues végétalisées**.

Renaturer **les espaces imperméabilisés inutilisés** tels que les friches industrielles ou les terrains vagues.

Intégrer des toitures végétalisées pour absorber une partie des eaux pluviales tout en réduisant l'effet d'ilot de chaleur.

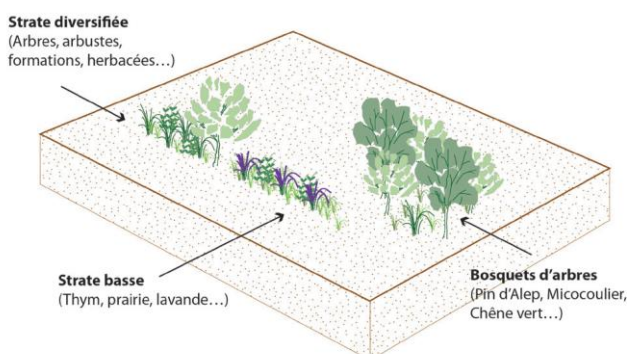
Accompagner **les surfaces imperméables d'une présence végétale ou perméables** (arbres, pieds d'arbres végétalisés).



Source : VERDI, 2022

➤ Préserver autant que possible les structures végétales existantes

Il s'agit de conserver le plus possible les différentes structures végétales **qui contribuent à la perméabilité écologique de la trame verte et bleue et constituent l'armature paysagère de la parcelle**. Exemples : arbres, arbustes, haies, talus végétalisés, jardins existants...



La suppression d'un arbre ou d'un arbuste **doit être un cas isolé**. Elle doit être envisagée en dernier recours, ou dans le cas avéré de la présence d'une maladie qui pourrait altérer la qualité des strates présentes à proximité.



Les arbres remarquables, les alignements d'arbres et continuités végétales identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme aux documents graphiques sont à conserver.

Tout élément identifié au zonage supprimé **doit être remplacé par un sujet de quantité et qualité équivalente** (à terme de son développement et même essence ou similaire).

Il conviendra **de choisir des essences végétales favorables à la biodiversité locale** (Cf. liste des essences annexée au règlement). De manière générale les essences devront :



Être appropriées au caractère géologique du sol concerné.

Être résilientes face aux effets du changement climatique et avoir **des besoins en eau réduits**. Justifier de leur **potentiel écologique en termes d'habitat pour la petite faune et les insectes**. Proposer des essences fleurissantes mellifères et nourricières, tant pour la faune animale que pour les humains. Éviter les essences susceptibles d'avoir un **impact allergisant** sur la santé de la population.



Les plantes exotiques invasives et / ou dommageables pour la biodiversité sont interdites. Par ailleurs il est à noter que si **l'arrachage est nécessaire**, il doit être obligatoirement suivi d'une replantation d'essence locale composée d'au moins 3 essences différentes.

➤ Ne pas créer de rupture de continuité supplémentaire

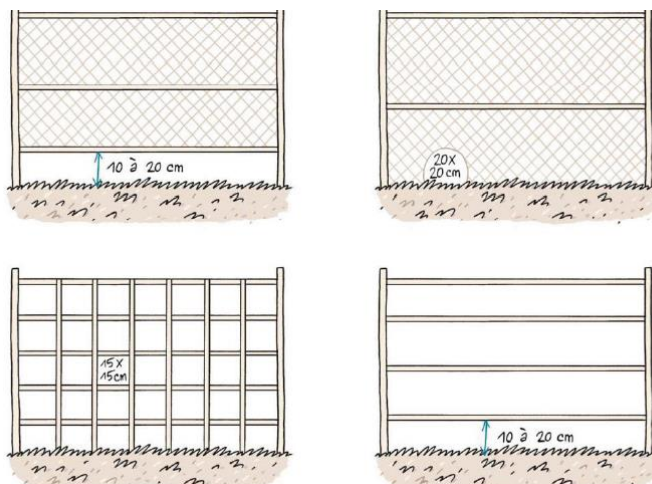
Tout projet d'aménagement est susceptible **d'augmenter l'artificialisation des sols et de potentiellement créer une rupture de continuité écologique**. Il existe des solutions pour réduire son impact :



Développement de surfaces végétalisées : toiture, façades, en pieds de bâtis et à leurs abords.

Aménagement de cavités artificielles pour accueillir des espaces volants telles que les oiseaux, les chauves-souris et les insectes (nichoirs, gîtes et abris).

Aménager des clôtures poreuses, support de biodiversité et permettant le passage de la petite faune.



Exemple de clôtures facilitant la circulation de la faune. Source : Bruxelles Environnement

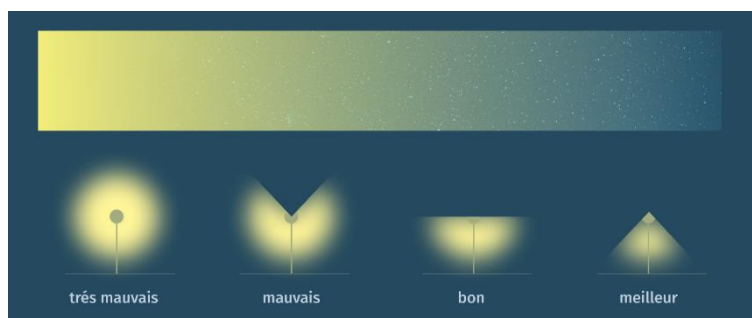
➤ Encourager le développement de la trame noire

L'éclairage public peut **être source de rupture des corridors écologiques et de nuisance pour les espèces vivantes**, aussi bien de jour que de nuit. La trame noire, concept complémentaire à la TVB, vise à préserver la qualité de l'obscurité nocturne pour **réduire les impacts de la pollution lumineuse** sur la biodiversité. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, elle est fortement encouragée à travers les orientations suivantes :

R

Réduire ou éteindre les éclairages non essentiels, surtout entre 23h et 6h.

Installer des équipements d'éclairage spécifiques tels que des lampes dirigées vers le sol ou des lumières de faible intensité.



Biodiversité et pollution lumineuse. Source : Horizon d'ailes.

PRESERVER ET AMELIORER LE CYCLE DE D'EAU

➤ Gestion des eaux pluviales

Les projets urbains doivent **recourir à une gestion durable et intégrée des eaux pluviales**, dès que cela est techniquement possible. Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être conçus de manière à **ne pas aggraver les écoulements des eaux pluviales**. Les communes doivent mettre en place des systèmes pour **collecter, traiter et évacuer les eaux pluviales** afin de prévenir les nuisances.

Dans cette optique, les documents d'urbanisme imposent la mise en place de mesures adaptées visant à limiter le ruissellement et à favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle lorsque c'est réalisable techniquement :

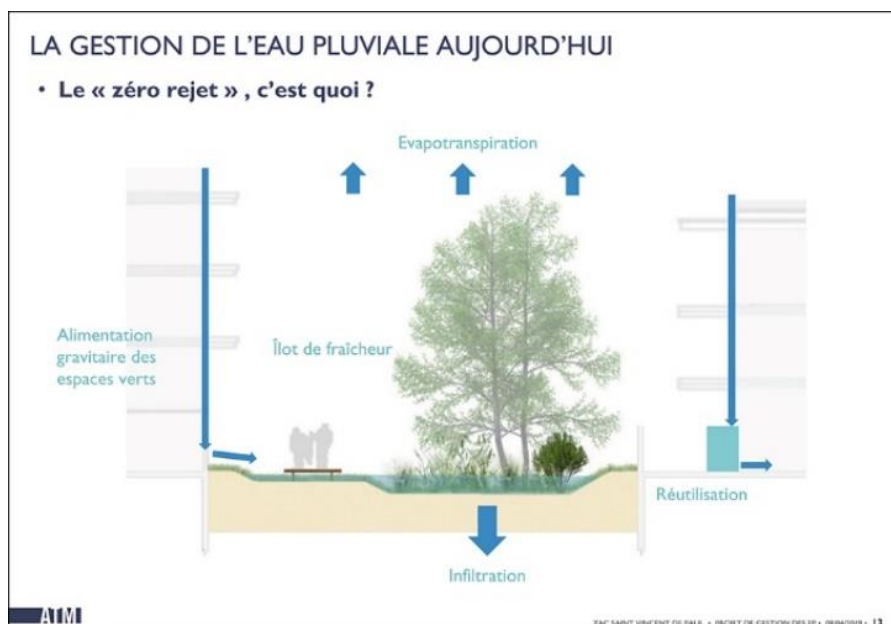
P

Gérer les eaux pluviales à la source en stockant l'eau de pluie à la parcelle ou en favorisant l'infiltration grâce à des ouvrages à l'air libre : noues, surcreusements...

Assurer l'écoulement des eaux de ruissellement **vers des espaces de pleine terre (éviter de contrarier le passage)**. Intégrer l'écoulement des eaux de ruissellement dans **la conception du projet**.

R

Créer des surfaces **de zones humides écologiquement fonctionnelles** telles que des mares, noue humides constituées d'une flore indigène propre à ce milieu.



2.4 INTEGRER LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS UNE DEMARCHE RESPECTUEUSE DU PAYSAGE ET DE LA BIODIVERSITE

L'intégration des énergies renouvelables dans l'aménagement du territoire constitue un levier essentiel pour répondre aux défis de la transition énergétique tout en respectant les spécificités paysagères et environnementales locales.

L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable devra être pensée en cohérence avec le paysage et les continuités écologiques. Si ces installations ne peuvent être interdites, leur intégration devra être étudiée pour limiter leur impact visuel et écologique.

De plus, la transition énergétique passera aussi par l'amélioration de l'efficacité énergétique de constructions. Enfin, la sensibilisation des habitants et des acteurs à la rénovation énergétique et aux énergies alternatives constituera un axe fort de la stratégie territoriale.



Développer des **projets d'énergie renouvelable intégrés dans le paysage et respectueux des milieux naturels**, avec une priorité donnée à l'agrivoltaïsme et aux panneaux solaires sur bâtiments agricoles.



Soutenir l'utilisation de **matériaux biosourcés et de techniques de construction bioclimatique** pour réduire l'empreinte carbone des nouvelles infrastructures.
Accompagner les habitants et les entreprises vers la rénovation énergétique en intégrant des **dispositifs d'incitation et de sensibilisation**.

3. EXEMPLE D' ACTIONS DÉJÀ MENEES EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LA CCCOC

Des projets architecturaux innovants ou plusieurs actions sont déjà entreprises pour préserver les continuités écologiques, comme la végétalisation du bâti et l'adaptation de certaines pratiques, notamment en matière de fauchage. Ces initiatives participent à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité grâce à des solutions fondées sur la nature.

La communauté de communes affiche une ambition assumée en matière de préservation de l'environnement et de mise en valeur de ses milieux naturels. Pour cela, le PADD du PLUi définit plusieurs orientations :

- Préserver les milieux naturels et décliner la trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité et notre cadre de vie.
- Préserver la ressource en eau.
- Maintenir l'identité du territoire porté par les entités paysagères (plateau du Soissonnais, vallée de la Crise, Buttes de l'Orxois-Tardenois et vallée de l'Ourcq).
- Soutenir et accompagner le développement des énergies renouvelables.
- Prendre en compte les risques et nuisances.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château a réalisé une étude de la TVB sur son territoire pour apporter un ensemble de connaissances aux acteurs locaux du territoire (élus, aménageurs, exploitants agricoles, décideurs, porteurs de projets...). Ces éléments devront, dès lors, permettre une meilleure prise en compte, en amont des projets, des problématiques environnementales, tout en conciliant les intérêts des différents acteurs.



Hangar agricole avec photovoltaïque sur toiture à Ambrief

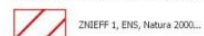


Bac à Boue à Saint-Rémy-Blanzy

Carte 9 : Synthèse et enjeux de la Trame Verte et Bleue

Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité



ZNIEFF 1, ENS, Natura 2000...

Corridors écologiques de la sous trame des milieux boisés



Corridor fonctionnel



Corridor à restaurer ou à conforter

Corridors écologiques de la sous trame des milieux ouverts



Corridor fonctionnel



Corridor à restaurer ou à conforter

Corridors écologiques de la sous trame des milieux souterrains



Corridor cavité

Corridors écologiques de la sous trame des milieux humides



Zone à dominante humide

Corridors écologiques de la sous trame des milieux aquatiques



Rivière



Ru, ruisseau



Autres cours d'eau

Points de conflit



Zone de discontinuité paysagère



Coupure urbaine



Infrastructure fractionnante



Obstacle à l'écoulement des eaux

